



Ville de Briatexte

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du mardi 27 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt sept septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la Mairie de Briatexte, sous la présidence de **Monsieur Alain Glade**, Maire de Briatexte.

Date de la convocation	Date d'affichage	Nombre de membres en exercice	Quorum	Nombre de membres présents	Nombres de suffrages exprimés
23/09/2022	23/06/2022	19	10	13	18

Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
Mr GLADE Alain	X		
Mr ANGOSTO Richard	X		
Mme GROSJEAN-BALARD Carole		X	Mr ANGOSTO Richard
Mr PONTIER Michel	X		
Mme MONMAYRAN Michèle	X		
Mr SAVIGNOL Hugues	X		
Mme LLORDEN Anne-Marie		X	Mme MARTINEZ Sonia
Mme CLARAZ-ANGOSTO Martine	X		
M. PELIZZON Philippe	X		
Mr PELLIZZARI Gérard	X		
Mr URUTY Eric		X	Mr PELLIZZARI Gérard
Mme LAGATTU Laetitia		X	Mr SAVIGNOL Hugues
Mme HAAS Valérie	X		
Mr FARGES Cédric	X		
Mme MARTINEZ Sonia	X		
Mr SOUBAYE Nicolas	X		
Mme MALARTRE Eloïse	X		
Mme GHILACI Marion		X	
Mr SIRET Gérard		X	M. PELIZZON Philippe
Secrétaire de séance	Mr ANGOSTO Richard		

Délibération n°2022-09-27-01
Résultat du vote **18 pour**

Objet : Rapport de la Chambre Régionale des Comptes

VU le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Occitanie portant sur le contrôle des comptes et de la gestion de la communauté d' agglomération Gaillac-Graulhet au titre des exercices 2017 et suivants, délibérées le 20 juin 2022 par son conseil communautaire ;

VU l'article L 243-6 du Code des juridictions financières qui dispose : « Le rapport d'observations définitives est communiqué par l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public à son assemblée délibérante, dès sa plus proche réunion. Il fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de l'assemblée délibérante ; il est joint à la convocation adressée à chacun des membres de l'assemblée et donne lieu à un débat. »

La Chambre Régionale Occitanie a procédé à l'examen de la gestion de la communauté d' agglomération Gaillac-Graulhet (CAGG) pour les exercices 2017, 2018, 2019 et 2020. Les investigations de la Chambre Régionale des Comptes ont porté plus particulièrement sur les points suivants :

- La compétence « Scolaire et Périscolaire » ;
- La compétence « Développement Economique » ;
- La compétence « Tourisme » ;
- La qualité de l'information financière et comptable ;
- L'analyse financière rétrospective ;
- L'impact de la crise sanitaire sur le budget 2020 ;
- La situation financière prospective.

La CAGG a répondu le 21/03/22 par écrit aux observations provisoires de la Cour Régionale des Comptes dans le délai imparti. Après en avoir pris connaissance, la Chambre Régionale des Comptes a arrêté ses observations définitives. Lesquelles ont été présentées au conseil communautaire du 20 juin 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et débattu sur le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Occitanie concernant la gestion de la CAGG au cours des exercices 2017 à 2020, tel qu'annexé à la présente délibération :

- ✓ **PREND ACTE** de ce rapport.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,

Le Maire,
A. GLADE

